



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 26 janvier 2023



ORDRE DU JOUR :

1. BILAN ET PERSPECTIVES OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE.....	3
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2022.....	11
3. INFORMATIONS DU PRESIDENT.....	11
4. TOURISME – OT – BUDGET 2023.....	14
5. SANTE – CONTRAT LOCAL DE SANTE.....	16
6. CENTRE AQUATIQUE – CONTRAT DE DELEGATION – AVENANT N°1.....	18
7. CULTURE – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE.....	19
8. CULTURE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA FEDERATION MUSICALE DE L'YONNE.....	23
9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMITE DE SUIVI DE SITE DUC.....	24
10. SERVICE ADS – RETRAIT DE LA COMMUNE DE VERGIGNY.....	26
11. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	29
1. CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.....	29
2. LOI DE FINANCE 2023.....	29
3. POINT SUR L'ANNÉE 2022 A LA CC SEREIN ET ARMANCE.....	30
4. POINT SUR LA FISCALITÉ A LA CCSA.....	32
5. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2023.....	36
12. QUESTIONS DIVERSES.....	37

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 janvier 2023 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DE BRUIN – DELCROIX – DELOT M. – DERUELLE – ETIENNE – GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA – CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GAILLOT M. – GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY – JUSSOT – LAVANTUREUX (suppléant de M. MATIVET) – LEPRUN – MAILLARD – MORLE – MORINIERE – PARIGOT – PORCHER – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs DELAVAUT, QUERET et Mesdames BOUROTTE, BERRICHI, TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs CARRA, LEPRUN, MORLE et Madame DEBRUIN, et Monsieur CORNIOT

Monsieur QUOIRIN

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CLERIN, LEGRAND

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur Patrice BAILLET et Madame Sylvie DELCROIX

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Comme d'habitude, le quorum est largement atteint, je vous remercie de votre présence régulière et de votre ponctualité. Je peux donc ouvrir la séance.

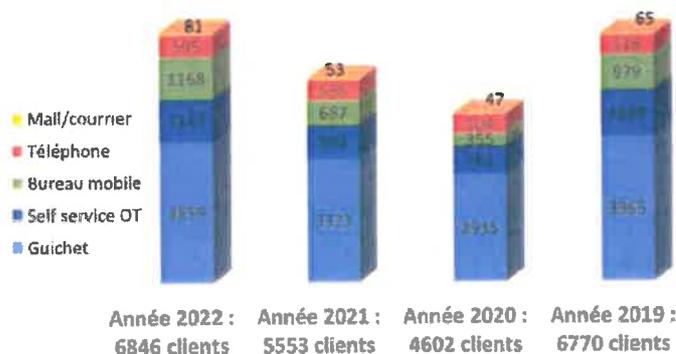
1. BILAN ET PERSPECTIVES OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE

M. Emmanuel BOURSAULT : Bonsoir Mesdames, Messieurs. Comme d'habitude, nous vous présentons le bilan 2022 de l'Office du Tourisme et perspectives 2023. Ce bilan vous est présenté en janvier. En effet, votre assemblée doit statuer sur le budget de l'EPIC qui a été créé pour l'Office de Tourisme.

Je laisse la parole à Carole FOURNIER, la directrice de l'OTSA, puisqu'elle est au cœur de cette animation. Elle va vous présenter ce sujet avec brio.

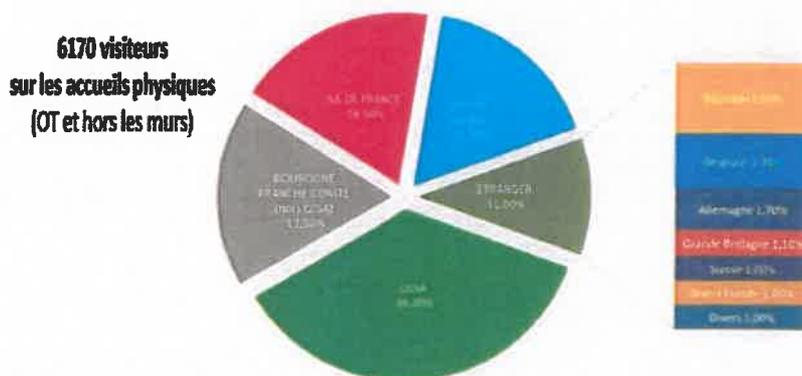
Mme Carole FOURNIER : Après 2 années de restrictions sanitaires, l'année 2022 a retrouvé un rythme complètement normal. L'Office de Tourisme est ouvert toute l'année avec des accueils « Hors les murs » sur Brienon, Seignelay, Mont-St Sulpice. Les autres accueils se déroulent sur les manifestations locales lorsque les communes nous l'indiquent.

Évolution des demandes par mode de contact en 2022



On retrouve en 2022, le nombre de demandes de 2019, dernière année de référence d'une fréquentation normale.

Provenances géographiques des visiteurs sur les accueils physiques



Évolution par rapport à 2019 (année de référence)

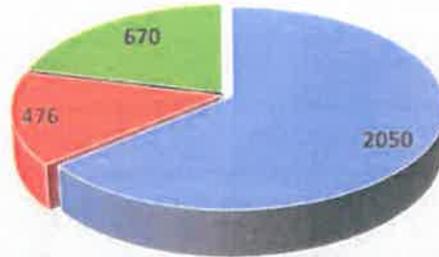
- Fréquentation étrangère en recul de 10% (Britanniques, Américains, Australiens)
- Fréquentation des touristes de proximité en progression de 5% (Franciliens et Bourguignons)

Mme Carole FOURNIER : Une grande partie des visiteurs sont issues de la Communauté de Communes aussi bien pour les circuits de randonnées, les manifestations que pour la billetterie de train. Des habitants du secteur de Pontigny viennent acheter leur billet de train à l'OTSA.

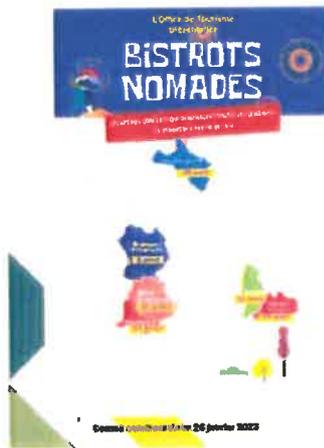
Nous constatons également une fréquentation des Bourguignons et des Francs-Comtois qui ont pris l'habitude de sortir sur leur propre territoire, notamment les Dijonnais sur la véloroute du canal ainsi que les Franciliens qui ont acheté une résidence principale sur notre territoire.

En revanche, les Britanniques qui constituaient la principale clientèle étrangère ne sont pas revenus.

S'agissant des animations 2022, ce sont toujours les bistrot nomades qui rythment les animations.



- Bistrot nomades
- Découvertes accompagnées du patrimoine
- Animations pour jeunes publics



Les Bistrot Nomades en mode "décontracté"

6 soirées programmées, 6 soirées assurées...

En partenariat avec les communes de :
Hauterive, Mont-Saint-Sulpice,
Brienon/Armançon, Jaulges, Villiers-Vineux
Chailley (Vau德evanne)

2050 participants

(1850 en 2021 - 1900 en 2019)

Levier de toutes les contraintes sanitaires "COVID",
Une première édition réussie à Villiers-Vineux

Les Animations "Jeunes Publics"



Et aussi : des jeux d'énigmes
plébiscités par les familles
pour découvrir les villes et
villages de Serein et Armançe

Nouveauté 2022

« Les énigmes du petit canalou
à Brienon-sur-Armançon »



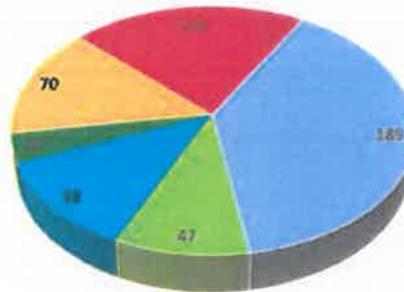
- reprise des ateliers cuisine pour enfants : vacances scolaires toutes zones à partir d'avril
- Retour de la Family Week à la grange de Beauvais après 2 ans d'interruption
- Evolution de la durée du Fest'coccinelle (2 jours en 2022 contre 1 en 2019)

8 Conseil communautaire 26 janvier 2023

Fréquentation des actions de guidage de l'OT 2022

486 visiteurs pour 35 visites

- Journées Européennes du Patrimoine
- Journées des Moulins
- La Nuit des Églises
- Le Printemps des cimetières
- Visites guidées pour scolaires
- Prestations guidées



Mme Carole FOURNIER : Depuis plusieurs années, nous participons à tout ce qui concerne les événements nationaux.

De plus, pour la première fois, en 2022, en partenariat avec deux moulins du territoire, nous avons organisé les « Journées des Moulins ». Belle réussite pour les deux journées. Nous recherchons des communes propriétaires de moulins qui accepteraient de participer à ces journées.

Le Printemps des cimetières, première édition, s'est déroulée sur une seule visite.

Les prestations guidées représentent 20 % de l'activité de guidage.

Des visites guidées pour les scolaires ont eu lieu dans le cadre d'une action sport-culture initiée par M. MAILLARD en 2022.

L'essentiel de la communication touristique

Le Print

- Déclinaison des « Tours de villes et de bourgs » sur la nouvelle charte graphique
- Édition du circuit familial « Les énigmes du Petit canalou à Briennon/Armançon » complétant la série de jeux des énigmes en CCSA

Le Numérique

- Newsletter événementielle en Serein et Armance,
- Publications Facebook et médias,
- Réflexion et collecte de données pour le nouveau site Internet

La communication mutualisée

- Guide « Vélibook » sur l'itinérance au fil du canal de Bourgogne (action des OT du linéaire du canal)
- Campagnes de communication avec Yonne Tourisme

Les accueils Presse par l'OT

- Magazine « La Croix » sur le circuit de randonnée « La ronde des fromages » ; parution en juillet 2022,
- Magazine « Balades randos » sur le circuit de randonnée « Le sentier du Haut des Sorins » + un producteur de fromages ; parution en avril 2023,
- France Bleu Auxerre : 4 accueils dont 1 circuit de visites de sites et prestataires en CCSA,
- Bourgondie Toerist pour la promotion de nos sites, randonnées, fromages, etc. auprès des Néerlandais et Flamands (site Internet),



Soumaintrain
en Saint-
Florentin kaas

La grande nouveauté, cette année, a été à la demande d'une journaliste l'autorisation de traduire en néerlandais tous nos circuits de randonnées, nos sites de visites de villes, de

petit patrimoine. Deux producteurs de fromages auront droit dans un magazine papier néerlandais à un rédactionnel.

Concernant les perspectives 2023, nous reprenons le même rythme de nos accueils

Accueil & information

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE À SAINT-FLORENTIN

Haute saison de mi-mai à mi-septembre : 7 J / 7

- 9h30/12h30 et 14h/18h du lundi au samedi
- 10h30/12h30 et 15h/18h le dimanche, 10h30/12h30 les jours fériés

Saison intermédiaire de mi-septembre à octobre et d'avril à mi-mai : 6 J / 7

- 9h30/12h30 et 14h/18h30
- Fermé le dimanche et jours fériés à l'exception des lundis et samedis fériés : 10h30/12h30

Basse saison (novembre à mars) : 5 J / 7

- 9h30/12h30 et 14h/18h
- Fermé le dimanche, mardi matin, vendredi matin et jours fériés

En saison intermédiaire et basse saison, ouverture exceptionnelle les dimanches et jours fériés (grands événements)

Accueil et information

ACCUEIL HORS LES MURS EN SEREIN ET ARMANCE

D'avril à septembre

- Le samedi après-midi à Briçon-sur-Armançon (base fluviale ou bord du canal)

De mi-mai à mi-septembre

- Le samedi matin en alternance à Mont-Saint-Sulpice et à Seigneley

D'avril à octobre

- Sur les manifestations du territoire (selon la programmation événementielle)

Hors saison

- Sur les grands événements (sur sollicitation des organisateurs)



Découverte du patrimoine

PRESTATIONS FOUR INDIVIDUELS SUR PROGRAMMATION

Visite guidée hebdomadaire de l'église de Saint-Florentin

- Vacances scolaires d'hiver et d'automne : samedi à 15h
- Juillet et août : samedi à 17h
- Durée 1h - tarif de base 2€ / personne

Circuit véhiculé en Serein et Armance en juillet et août

- Dans les pas de Joséphine Baker : le samedi à 14h30
- Anecdotes et Grande Histoire : le mardi à 14h30 (3 circuits, 3 départs différents)
- Durée 2h - tarif de base 5€ / personne

Balade de Noël

- Pendant les vacances de Noël : date et thème à définir
- Durée 1h - tarif de base 2€50 / personne (collation)



Découverte du patrimoine

VISITES GRATUITES DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS ANNUELS

Programmes et lieux à définir (visites gratuites)

- Journées des cimetières les 13 et 14 mai 2023 : "Les symboles funéraires"
- Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins du 23 au 26 juin 2023 : "Fêtons 25 ans d'engagement" (en partenariat avec un site local)
- Journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2023 : "Patrimoine vivant"



Animations musicales

Les Bistrotts Nomades : 6 soirées de 19h30 à 22h30 en juillet et août

- Dans un espace public en partenariat avec la commune hôte
- Les vendredis 21/07 - 28/07 - 04/08 - 11/08 - 18/08 - 25/08
- Appel à candidature aux communes fin janvier, clôture des inscriptions fin février, programmation en mars

Les Soirées Chabada : 3 soirées de 21h à 23h en juillet et août

- Dans un café/Bistrot/resto en partenariat avec la commune hôte,
- Dates prévisionnelles : les jeudis 20/07 - 03/08 - 17/08
- Cahier des charges à définir : convention tripartite (OTSA - Commune et Professionnel)



Animations jeunes publics

Ateliers des P'tits Toqués

- Dans les locaux de l'Office de Tourisme sur inscription
- Les mardis à 14h30 : vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne (zones A-B-C)
- Les mercredis à 10h et à 14h30 : de mi-juillet à fin août
- Tarif : 5€ / enfant

Animations sur le Fast'occinelles

- Les 12 et 13 juillet de 10h à 18h
- Au Jardin Public de Saint-Florentin
- Thème 2023 non défini



Communication

Numérique

- Refonte du site internet www.serein-armance.fr
- Newsletter événementielle (hebdomadaire en saison d'avril à octobre, bi-mensuelle hors saison)
- Diffusion de l'offre événementielle sur la base de données régionale Décibelles Data.
- Création d'une page Facebook "Sortir et Bouger en Serein et Armance"

Print

- Affiches et flyers des animations de l'OTSA
- Rédaction des circuits de visites et randonnées
- Édition du jeu des énigmes "La Dame blanche de Mont-Saint-Sulpice"

En partenariat avec Yonne Tourisme

- Brochure sur le « slow tourisme » dans l'Yonne
- Publication dans le magazine régional "Va et vient"
- Campagne Facebook : publication bimensuelle sur le thème "slow tourisme"

M. Emmanuel BOURSAULT : Sur table a été distribué un plan général des circuits de randonnées actuellement sur le territoire de la CCSA.

M. Thierry CORNIOT : Avez-vous des données concernant les publics accueillis ? (Intracommunautaire, extracommunautaire, département, voire national, etc.).

Mme Carole FOURNIER : Nous disposons d'un logiciel régional qui nous permet d'établir des statistiques dès lors que les données sont bien saisies.

M. Jean-Claude CARRA : Peut-on vous poser quelques questions, notamment de nature financière ? Comment faire pour vendre des billets SNCF ? Il faut simplement faire la démarche auprès d'eux ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Oui.

M. Jean-Claude CARRA : Par exemple, la Maison du Terroir à Briennon pourrait vendre des billets SNCF ?

Mme Carole FOURNIER : Normalement, oui. Il s'agit d'un contrat assez strict. Ce service nous prend beaucoup de temps et la marge est très réduite.

M. Thierry CORNIOT : De plus, les billets papier vont disparaître.

M. Jean-Claude CARRA : Vous avez parlé d'un moulin qui accueille du public. Nous vous transmettons les coordonnées d'un moulin qui se trouve à Briennon, Chemin des Morillons. De plus, une compagnie de théâtre y est installée, compagnie qui accueille des artistes.

Mme Carole FOURNIER : Dans le cadre des journées du patrimoine, on pourrait y intégrer la Ferme de Noël. En revanche, les normes de sécurité semblent difficiles à respecter.

M. Jean-Claude CARRA : La Ferme de Noël est quelque chose de formidable. Il s'agit d'une ancienne ferme qui n'est plus en activité, mais dans laquelle les anciens propriétaires en ont fait un musée rassemblant des dizaines de milliers d'objets et d'outils sur plusieurs centaines de mètres carrés. Malheureusement, ces bâtiments ne sont pas aux normes pour accueillir du public. Peut-être existe-t-il une solution communale ou intercommunale pour ouvrir ce lieu au public ? Il faudrait contacter la famille Leclercq pour voir cela avec eux.

M. Jean-Claude CARRA : Vous avez parlé de Festi'Coccinelle. Je vous parle de Festival Forestival.

Mme Carole FOURNIER : J'aurais aimé que l'on soit invité sur le Forestival, mais on ne nous a jamais proposé d'y participer.

M. Jean-Claude CARRA : On va rectifier cela. Ce festival est organisé par M. DELAVault Fils. Ce festival accueille chaque année pendant un grand week-end un groupe de jeunes qui attirent un grand public.

Vous évoquez le canal. Je peux vous en dire un mot. En effet, je suis très inquiet par rapport à ce sujet. Vous avez vu dans la presse que ce canal risquait d'être fermé à partir de Venarey-les-Laumes et Pouilly-en-Auxois en direction de Dijon. Il y a là un vrai problème, puisqu'il est envahi par des herbes qui poussent plus vite que l'on ne les coupe sans compter que l'entretien des berges du canal laisse largement à désirer.

J'ai écrit au responsable de VNF pour lui dire clairement de faire son travail ou alors je cesse de payer tout ce qu'ils demandent au titre des conventions d'occupation temporaire. Il faut chercher une solution autre que celle de couper les plantes invasives.

Une remarque sans être désagréable envers personne, la Maison du Terroir fait beaucoup de choses pour Briennon et au-delà. Elle se démène pour l'ensemble du territoire et 0,1 %

des dépenses affectées à la Maison du Terroir, – je le dis comme je le pense –, vous pourriez faire mieux. On prend évidemment les 2 500 €.

D'autre part, je n'ai pas compris ce que signifie la dotation de 16 000 € pour provision pour risque d'exploitation.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il s'agit d'un EPIC et les règles du privé s'appliquent en matière de provisions pour les départs en retraite des agents. Nous avons encore deux agents – encore très jeunes dans leur tête –, mais qui s'approchent de la date de départ. Nous sommes donc obligés de procéder à des provisions dans ce but.

M. Jean-Claude CARRA : Pour les circuits de randonnée, nous vous en transmettrons un que nous avons créé il y a quelques années. Il part de Briennon et propose un itinéraire qui traverse tous les villages environnants. Vous ne le connaissez pas, puisqu'il n'est pas indiqué.

M. Emmanuel BOURSAULT : Sur la carte, n'apparaissent que les circuits que la CCSA a équipés. Je vous invite à prendre contact avec M. GUINET BAUDIN et M. CHEVALIER qui sont nos chevilles ouvrières sur ce sujet pour leur communiquer les éléments nécessaires.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Au fur et à mesure que les demandes arrivent, nous les intégrons.

M. LE PRÉSIDENT : Ceci en fonction du budget prévu...

Cet exposé était intéressant. Cela permet de savoir ce qui se passe dans le domaine du tourisme. En effet, cela représente un budget pour la CCSA qu'il faut alimenter chaque année.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2022

M. LE PRÉSIDENT : Y'a-t-il des observations ?

Le compte rendu du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

⇒ **Aménagement du territoire**

❖ **Programme de voirie 2023**

- Les communes ont été consultées par notre maître d'œuvre le 19 janvier dernier
- Date limite pour répondre : 6 février 2023 – 12 h 00
- Comme habituellement une réunion d'arbitrage sera organisée avec tous les représentants les communes

➤ Développement économique

❖ Tourisme – Sentiers de randonnées

- Les communes concernées par un sentier de randonnée ont reçu fin décembre 2022 un courrier leur demandant :
 - D'assurer un contrôle annuel des itinéraires en hiver, afin d'informer la CCSA si des travaux de réparation sont nécessaires avant le début de la saison touristique
 - De réaliser les opérations débroussaillage, l'égavage et/ou la tonte des circuits

⇒ Environnement

❖ Études complémentaires eau potable

- Dans le cadre des études lancées pour l'établissement du schéma directeur eau potable, l'état des lieux à disposition du cabinet d'étude est insuffisant pour réaliser valablement ce dernier. Une étude complémentaire sur l'existant est nécessaire.
- Le budget prévisionnel de cette étude s'élèverait à près de 290 000 € HT
- Lors d'une rencontre récente avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, cette dernière accepte, à titre exceptionnel, de financer à hauteur de 80 %, cette étude complémentaire considérant qu'elle est indispensable à l'élaboration du schéma.

⇒ Service à la population

❖ Centre aquatique

- La commission de sécurité qui s'est tenue le 20 janvier 2023 a rendu un avis favorable à l'ouverture du site
- Pour mémoire :
 - Les journées samedi 28 et dimanche 29 janvier 2023 sont organisées des journées portes ouvertes au grand public
 - Le centre aquatique ouvre ses portes le 1^{er} février 2023
 - Les activités en lien avec les scolaires débuteront le 20 février 2023. D'ores et déjà les services de l'Éducation nationale travaillent sur l'organisation de l'accès de l'ensemble des classes du territoire au centre aquatique. Un courrier sera prochainement adressé à tous les directeurs/directrices d'écoles élémentaires du territoire sur le sujet.
- S'agissant de ce sujet, les directives de l'Éducation nationale précisent « l'obtention et l'Attestation de Savoir Nager en Sécurité (ASNS), en fin cycle 3, marque une étape incontournable dans le

parcours de formation des élèves ». Ce n'est pas une option, mais une obligation des professeurs. La Communauté de Communes s'est engagée sur le fait que tous les enfants de 10-11 ans en fin de CM valident le cycle 3. Cet apprentissage se fait sous la responsabilité des professeurs. Un courrier leur sera envoyé sous couvert des conseillers d'éducation M. BRIOLLAND et Mme EL HAIRECH de même que les conseillers Olivier BOUSSERT et Éric SEUVRE, courrier leur précisant cette obligation. « *L'Attestation de Savoir Nager en Sécurité est une étape majeure du parcours de l'élève* ».

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASNS.

Les maires ont la responsabilité de permettre l'acheminement des enfants. Prévoyez un budget pour le transport.

M. Jean-Claude CARRA : Imaginez que la Communauté de Communes ne dispose pas de piscine du tout. Comment ferions-nous, nous, les élus pour répondre à l'obligation que vous venez de présenter.

M. LE PRÉSIDENT : C'est pour cette raison que je vous ai proposé la construction du centre nautique.

M. Jean-Claude CARRA : Si on prend l'hypothèse...

M. LE PRÉSIDENT : En tant qu'élus responsables, nous devons toujours envisager les vingt ou trente prochaines années.

M. Jean-Claude CARRA : Que ferait l'État en cas d'absence d'une piscine dans une Communauté de Communes ?

M. LE PRÉSIDENT : Il vous dirait de conduire les enfants vers les villes environnantes disposant de piscine, comme Auxerre par exemple.

On ne peut pas s'opposer au savoir nager des enfants. Les statistiques annuelles des noyades dans les piscines privées sont dramatiques.

Une subvention du ministère des Sports nous a été allouée pour la construction de ce centre nautique. De ce fait, nous avons pris un engagement à savoir la gratuité du savoir nager pour tous les enfants de notre Communauté de Communes.

❖ Maison de santé pluriprofessionnelle

- Devant l'importance des opérations de construction telles qu'identifiées par notre programmiste (en surface et en coûts), nous avons rencontré fin décembre 2022 et début janvier 2023, les professionnels pour évoquer avec eux le fait qu'il est nécessaire, tout

en préservant le cœur de leur activité, de réduire les surfaces mobilisées.

- Nous allons rapidement retravailler avec notre programmeur pour alléger les programmes tout en nous assurant en parallèle d'avoir des certitudes sur les aides publiques mobilisables (État, Région, Département).

4. TOURISME – OT – BUDGET 2023

M. LE PRÉSIDENT : Après 2 années d'un contexte sanitaire peu favorable, l'année 2022 est redevenue plus classique.

- Une activité plus dynamique en matière commerciale
- Des actions de communication plus importantes
- Des taxes locales en augmentation
- Une réévaluation réglementaire des rémunérations
- L'exercice se solde par une perte de 16.621 €, heureusement compensée par les excédents des exercices antérieurs. La CCSA a toujours contribué pour équilibrer le budget, pour rappel :

Année 2017	140 000 €
Année 2018	147 000 €
Année 2019	149 000 €
Année 2020	137 000 €
Année 2021	110 000 €
Année 2022	110 000 €

En 2023, le budget se présente comme suit :

Fonctionnement - Dépenses		Fonctionnement - Recettes	
011 - Charges à caractère générale	80 300 €	013 - Atténuation de charges	2 279 €
012 - Charges de personnel	127 000 €	70 - Produits des services et ventes	36 298 €
65 - Autres charges de gestion	200 €	74 - Dotation CCSA	130 000 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	75 - Autres produits de gestion	19 000 €
68 - Amortissements	17 100 €	002 - Report n-1	17 023 €
TOTAL	204 600 €	TOTAL	204 600 €

Investissement - Dépenses		Investissement - Recettes	
2183 - Matériel de bureau	3 000 €	001 - Excédent d'investissement	43 387 €
2184 - Mobilier	2 000 €	15 - Provisions	16 000 €
		28 - Amortissement	1 100 €
TOTAL	5 000 €	TOTAL	60 487 €

M. Kamel FERRAG : De ce fait, on vote le budget de l'Office de Tourisme avant le budget général.

M. Emmanuel BOURSAULT : En réalité, vous ne votez que la contribution de 130 000 €.

M. Kamel FERRAG : Cependant, la commission des finances est programmée pour le 10 février. Je ne conteste pas, simplement la forme n'est pas respectée.

M. Emmanuel BOURSAULT : La difficulté réside dans le fait que le Comité de direction de l'Office se prononce en premier lieu pour, ensuite, être présenté en conseil communautaire. De plus, un budget est nécessaire pour rémunérer les salariés.

M. LE PRÉSIDENT : Il est possible de voter des avances sur le budget, ce qui est tout à fait légal. Mon ami Kamel a raison. Nous aurions dû établir une délibération qui permet des avances sur le budget.

M. Emmanuel BOURSAULT : Une convention est ensuite établie qui passe en conseil communautaire au moment du vote du budget.

M. Daniel BOUCHERON : La délibération est très claire : on valide le projet.

M. LE PRÉSIDENT : On ne peut pas arrêter le fonctionnement d'une structure au motif que le budget n'est pas voté. En effet, lorsqu'il s'agit de grosses sommes, une délibération devrait être présentée.

M. Emmanuel BOURSAULT : J'insiste sur le fait que tant que la convention n'est pas passée en conseil, les 50 000 € ne peuvent pas être versés.

Abstention de M. Kamel FERRAG

**01/2023 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME - EPIC « OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE »
BUDGET 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 approuvant, d'une part, la création d'un EPIC Office de Tourisme et d'autre part ses statuts ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme.

Considérant la nécessité pour l'EPIC de disposer d'un budget pour fonctionner,

Considérant l'obligation qui est faite à l'EPIC d'obtenir l'aval de sa collectivité ou établissement de rattachement en ce qui concerne son budget annuel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 abstention (M. FERRAG) et 44 voix pour :

• **APPROUVE** le projet de budget de l'EPIC Office de Tourisme SEREIN ET ARMANCE pour l'année 2023 tel que joint en annexe

• **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

5. SANTE – CONTRAT LOCAL DE SANTE

M. LE PRÉSIDENT : Un contrat Local de Santé (CLS) est une démarche contractuelle et partenariale lancée à l'initiative d'une collectivité territoriale. Elle associe des partenaires signataires institutionnels, des acteurs du champ sanitaire du médicosocial et du social ainsi que des habitants.

Un portrait sanitaire sera réalisé par l'observatoire régional de santé de Bourgogne Franche-Comté financé par l'ARS.

Les contrats Locaux de Santé sont signés pour une durée de 5 ans avec des collectivités territoriales pour promouvoir la santé, la prévention, la démographie médicale et l'accompagnement médicosocial.

Les communautés de communes du Jovinien, du Migennois et de Serein Armance souhaitent porter ensemble une démarche de coconstruction d'un Contrat Local de Santé avec différents partenaires.

Cette initiative est appuyée par l'ARS et un animateur de coordination. L'embauche d'un animateur est à lancer, coût 30.000 € pris en charge à 50 % par l'ARS. Le solde est réparti entre les trois communautés de communes selon une clef de calcul « à l'habitant ».

M. Kamel FERRAG : Il serait intéressant que ce contrat local de santé soit en lien avec notre maison de santé et que cela figure dans le cahier des charges qui sera établi. La dépense pour la Communauté de Communes s'élève à 5 000 euros, il faut que ce soit opérationnel.

M. LE PRÉSIDENT : Ce dispositif est à l'initiative de l'ARS.

M. Kamel FERRAG : C'est comme pour l'Agence de l'Eau qui finance beaucoup de choses lesquelles ne sont pas forcément opérationnelles.

M. LE PRÉSIDENT : Pas tout à fait, car l'Agence de l'Eau a mis en place des objectifs clairs et des programmes précis.

M. Kamel FERRAG : Certes, ils ont des programmes qu'ils financent, mais le reste à charge est intégré dans l'investissement pour les Communauté de Communes et les communes. Je vous rappelle qu'ils ne participent plus à l'effort d'investissement. Seules les études sont prises comme investissement.

M. LE PRÉSIDENT : C'est l'inondation de Paris que craint l'Agence de l'Eau. Malgré tous les aménagements réalisés depuis l'inondation de 1911, Paris risque toujours l'inondation.

M. Kamel FERRAG : Au-delà de ça, on a VNF, L'Agence de l'Eau et les Grands Lacs dont la gestion est extrêmement difficile. De plus, on constate des difficultés de communication entre ces organismes. L'Yonne est maintenant sur le bassin de la Nièvre

avec VNF. C'est l'État dans l'État. On finance de nombreux organismes qui ne sont pas forcément coordonnés entre eux.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas tout à fait exact pour l'Agence de l'Eau.

M. Jean-Louis LEPRUN : Où en sommes-nous avec l'apprenti médecin ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous suivons son parcours d'étudiant orthophoniste. Il obtient de très bonnes notes. Nous finançons ces études à hauteur de 500 €/mois. En contrepartie, il a l'engagement de rester 5 ans minimum sur notre territoire. En cas de manquements, il devra rembourser toutes les subventions reçues. Ses études se déroulent à Rennes, mais il était présent lors de la réunion avec tous les professionnels de santé.

Le Contrat Local de Santé est un partenariat conclu entre trois Communautés de Communes permettant l'embauche d'un animateur coordinateur.

Deux abstentions Messieurs FERRAG et LAVANTUREUX.

02/2023 – SERVICE A LA POPULATION – SANTE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1434-10 IV,

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de Maisons de Santé et assimilées

Considérant la politique de la Communauté de communes visant à renforcer l'offre de soin de premier niveau sur son territoire

Considérant le complément apporté par un Contrat Local de Santé en plus des actions déjà entreprises en matière d'accueil des professionnels de santé sur le territoire communautaire

Considérant l'appui apporté par l'Agence régionale de Santé mobilisable pour notre territoire

Considérant que la collectivité souhaite être un acteur majeur de la santé sur son territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 abstentions (M. FERRAG et M. LAVANTUREUX) et 43 voix pour :

*** APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Serein et Armance dans un Contrat Local de Santé « Centre Yonne » élaboré et animé conjointement avec les Communautés de Communes du Migennois et du Jovinien

• **AUTORISE** le recrutement mutualisé d'un animateur santé pour l'élaboration et le déploiement du Contrat Local de Santé sur l'ensemble du territoire du Centre Yonne

• **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter un financement auprès de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté pour le poste de chargé de mission santé

• **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de mutualisation et de refacturation des frais d'ingénierie nécessaires à la mission avec les Communautés de Communes du Migennes, du Jovinien et l'Agence Régionale de Santé

• **DÉSIGNE** Monsieur le Président comme représentant de la Collectivité pour engager et suivre la démarche « Contrat Local de Santé » jusqu'à la signature,

• **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche

6. CENTRE AQUATIQUE – CONTRAT DE DELEGATION – AVENANT N°1

M. LE PRÉSIDENT : Le 27 octobre dernier, notre Conseil Communautaire a choisi la société RECREA comme gestionnaire de notre centre pour 5 ans.

Avec le démarrage de l'activité, il est nécessaire de réajuster le contrat et ses annexes pour prendre en compte :

- La réduction du nombre d'agents détachés soit 4 au lieu de 6
- L'application d'une grille tarifaire unique d'entrée au centre aquatique

Ces dispositions ont pour conséquence la baisse de notre contribution du déficit public de :

- o Impact de la nouvelle grille tarifaire - 13.496 €
- o Impact de la modification du nombre d'agents détachés -10.239 €
- o Soit un impact global par an de - 23.846 €

**03/2023 – SERVICE A LA POPULATION - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE –
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 1 AU CONTRAT**

Vu le code de la commande publique (CCP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°83/2022 relative au choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire sis à Saint Florentin pour une durée de 5 ans.

Vu l'avenant au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes

Considérant le projet d'avenant contrat de concession (délégation de service public) à conclure avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS – ESPACE RECREA,

Considérant que cette modification n'est pas substantielle, au sens de l'article R.3135-8 du CCP

Considérant la grille tarifaire associée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● **APPROUVE** l'avenant au Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin et l'ensemble de ses annexes avec la société Action Développement Loisirs /RECREA,

● **APPROUVE** la grille tarifaire annexée à l'avenant au Contrat dont la prochaine révision interviendra le 1er janvier 2024,

● **APPROUVE** Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation.

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et de l'avenant au Contrat annexé conformément aux dispositions du code de la commande publique.

7. CULTURE – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Notre nouvelle École de musique possède 2 équipements qui peuvent être mis à disposition à des tiers extérieurs contre rémunération. Il s'agit de :

- Un auditorium et ses annexes
- Un studio d'enregistrement

Nous avons déjà conventionné avec 2 associations pour la mise à disposition de l'auditorium et de ses annexes, avec :

- L'Harmonie Municipale de SAINT-FLORENTIN
- La Confédération Musicale de France – Section Yonne

Ces derniers mois, nous avons été sollicités pour accueillir ponctuellement des manifestations culturelles dans l'auditorium. Nous commençons à avoir des demandes pour l'utilisation du studio d'enregistrement. Il devient nécessaire d'encadrer l'utilisation de ces locaux. En annexe, vous avez les règlements correspondants pour les 2 espaces dont les principes sont les suivants :

- L'école n'a vocation à accueillir que des activités à caractère musical
- Les activités d'enseignements sont prioritaires quant à l'utilisation du site

Il vous est proposé d'approuver les règlements de mise à disposition de l'auditorium et du studio suivant le règlement joint :

Pour l'année 2023, d'approuver jusqu'à nouvel ordre les tarifs comme suit :

- Mise à disposition de l'auditorium à taux plein : 150 €/jour
- Mise à disposition de l'auditorium à taux réduit : 100 €/jour
- Mise à disposition du studio avec enregistrement : 375 €/jour

Concernant le studio, il y a quatre types de bénéficiaires : Associations, sociétés, particuliers et collectivités. Derrière cette mise à disposition, il y a :

- Mise à disposition des locaux
- Prestation d'enregistrement par personne mandatée par la Communauté de Communes. Le coût de la contribution demandée est construit comme suit :
 - o Coût de la mise à disposition sans le personnel
 - o Coût du personnel qualifié affecté à l'accueil et à l'enregistrement.

Étant donné que le professeur ne s'occupe que de l'enseignement, il ne peut pas être toujours présent, nous envisageons de retenir un prestataire dédié à l'année, sous contrat pour procéder à cet enregistrement.

M. Hervé MORINIERE : Qui prend en charge le nettoyage des locaux ?

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Le coût de 375 €/jour pour le studio se décompose de la façon suivante : 150 €/jour sont consacrés aux charges générales et personnels, le prestataire à 225 € maximum.

M. Hervé MORINIERE : Le souci serait de laisser cet outil à de trop nombreuses associations.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : La convention devra tout définir.

M. Benjamin FELIX : Nous avons actuellement deux associations qui utilisent l'auditorium (l'Harmonie de Saint Florentin – 25 à 30 musiciens – et l'orchestre

départemental – un peu plus de 50 –). À chaque fois, il est indiqué dans les conventions que les lieux doivent être rendus dans l'état où ils ont été trouvés.

M. LE PRÉSIDENT : C'est l'objet du vote de ce soir. Tout cela s'appuie sur un règlement.

M. Emmanuel BOURSAULT : Un état des lieux est établi avant et après leur passage.

M. Hervé MORINIERE : Ce serait bien que nous ayons connaissance des conventions.

M. Emmanuel BOURSAULT : Vous les connaissez puisque vous les votez.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Il y aura un règlement joint et une proposition de convention.

M. LE PRÉSIDENT : L'école de musique est d'abord réservée à l'enseignement de la musique pour nos adhérents. Elle est ensuite mise à disposition dans le cadre du règlement que nous allons voter.

M. Kamel FERRAG : Vous avez évoqué la présence d'un taux réduit. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Dès lors qu'une association utilise l'auditorium plus que 4 fois, on lui applique le taux réduit. Par exemple l'Orchestre départemental de l'Yonne vient huit fois, ils bénéficient d'un taux préférentiel. Je vous demande de voter le taux plein, le taux réduit et le taux du studio.

M. Jean-Claude CARRA : Au studio d'enregistrement d'Auxerre, j'ai des tarifs à 6 € pour 2 h 30 d'utilisation.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Ce n'est pas le même genre de prestation. Le mixage est un autre type de prestation. Dans le studio d'enregistrement, nous ne ferons pas de mixage. Il faut l'autorisation de la SACEM, un professionnel qui doit faire un pré-mixage. Ensuite, un mixage complet. La durée minimum pour un mixage d'un CD est de 10 à 15 jours. Plusieurs opérations sont encore nécessaires ensuite. Nous nous contentons d'un enregistrement avec un pré-mixage réalisé par un professionnel. Nous avons retenu un professionnel pour cela et non notre professeur qui passe beaucoup de temps avec ses élèves.

M. Jean-Claude CARRA : Vous savez que nous avons créé un studio d'enregistrement à Brienon en reprenant les tarifs pratiqués dans le studio d'Auxerre à savoir 6 € pour les 2 h 30 soit 24 € pour une journée. Or, quand je compare avec vos tarifs 375 €/jour...

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce que vous avez visité le studio de l'école de musique ?

M. Benjamin FÉLIX : Je salue la réouverture du studio de Brienon, c'est important que les groupes locaux puissent avoir un lieu pour répéter. En revanche, le studio de Brienon n'est pas utilisé en tant que studio, mais en tant que salle de répétition. L'objectif n'est

pas de procéder à des enregistrements dans le studio même s'il porte ce nom. Cependant, c'est important que cela existe à moindre coût.

Sur Venizy, nous sommes sur une prestation complète à savoir l'enregistrement d'un petit CD. La convention n'est pas pour répéter dans l'établissement. C'est autre chose.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Après avoir étudié ce qui se fait, nous sommes largement en dessous des tarifs pratiqués pour l'enregistrement de CD.

M. Benjamin FÉLIX : Dans le studio de Briennon, les musiciens viennent pour répéter sans preuve d'enregistrement.

M. Jean-Claude CARRA : Êtes-vous venu visiter le nouveau studio ?

M. Benjamin FÉLIX : Pas la nouvelle version.

M. Jean-Claude CARRA : Il faudrait peut-être venir, car il m'a été dit que l'on y enregistrerait.

M. LE PRÉSIDENT : On n'est pas ici pour se concurrencer. Nous avons un studio professionnel que l'on fait tourner avec un prix de revient en face. S'il a du succès tant mieux, sinon ce n'est pas grave. En revanche, toutes les personnes qui viennent le voir sont émerveillées par la qualité de cette école de musique laquelle n'a rien à voir avec celle de Saint-Florentin ou de Briennon. Ne mélangeons pas tout. Je n'ai pas envie de revenir sur ce type de discussion.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : De toute façon, on peut être complémentaire. Je rappelle que j'ai étudié le dossier ainsi que les taux avant de vous les proposer.

M. Hervé MORINIERE : Dans la convention, il est indiqué « *ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie, d'immoralité notoirement scandaleuse* ». Pourquoi ne pas rajouter l'usage des stupéfiants ?

M. Emmanuel BOURSAULT : On peut rajouter cela.

Contre : Monsieur CARRA, M. DELAVAUT.

Abstention : Mme DEBRUIN, Mme BERRICHI.

04/2023 – SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les caractéristiques de l'école de musique sise à Venizy et les opportunités de développement associées.

Considérant l'équipement communautaire réalisé pour accueillir l'école de musique communautaire

Considérant les équipements particuliers permettant d'accueillir des utilisateurs extérieurs pour l'auditorium et ses annexes ainsi que le studio

Considérant l'intérêt à proposer aux associations à caractère musicale du territoire un moyen de se développer tant en acteur du lien social et du rayonnement du territoire

Considérant l'intérêt de faire rayonner l'équipement à l'échelle départementale en accueillant des associations à vocation départementale notamment.

Considérant la possibilité offerte par le studio de développer des activités en lien avec le son

Considérant la possibilité de diminuer le reste à charge de l'équipement en sollicitant une contribution en contrepartie de la mise à disposition des locaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (Mr CARRA avec le pouvoir de Mr DELAVALT), à 2 abstentions (Mme DEBRUIN avec le pouvoir de Mme BERRICHI) et 41 voix pour :

● **APPROUVE** les règlements de mise à disposition de l'auditorium et du studio tels que joint en annexe

● **APPROUVE** pour l'année 2023 et jusqu'à une nouvelle délibération les montants de compensations de la manière suivante :

Mise à disposition de l'auditorium à taux plein : 150 €/jour

Mise à disposition de l'auditorium à taux réduit : 100 €/jour

Mise à disposition du studio avec enregistrement : 375 €/jour

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont le recours ponctuel à un professionnel du son pour les activités d'enregistrement

8. CULTURE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA FEDERATION MUSICALE DE L'YONNE

M. Philippe GUINET BAUDET : Depuis décembre 2021, notre auditorium accueille l'orchestre départemental de la Confédération Musicale de France – Section Yonne.

Cet orchestre est composé actuellement de 70 musiciens et son effectif augmente progressivement.

L'association nous sollicite en 2023 pour 8 dates et prévoit un concert le 26 mars 2023 à BRIENON.

Je vous propose de signer une convention de mise à disposition suivant le règlement que nous venons de voter pour 100 € par séance.

05/2023 – SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX – FEDERATION MUSICALE DE L'YONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.

Vu la délibération du 16 décembre 2021 relative à la mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique à l'association Fédération Musicale de l'Yonne (CMF Yonne) pour l'année 2022

Vu la demande de la même association pour l'année 2023

Vu le règlement de mise à disposition des locaux de l'école de musique

Considérant les caractéristiques du site propice à l'accueil de grandes formations à caractère musical,

Considérant l'intérêt à accueillir des instances permettant de faire rayonner l'équipement communautaire à une échelle départementale voire au-delà,

Considérant l'intérêt à créer une dynamique autour de la pratique musicale sur notre territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

• APPROUVE la convention de mise à disposition d'une partie de l'école de musique à l'association Confédération Musicale de France Yonne telle que jointe en annexe,

• AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMITE DE SUIVI DE SITE DUC

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Préfet a décidé d'élargir la composition de la Commission de suivi de site de la société DUC.

À ce titre, il nous propose de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

Je vous propose de désigner :

- Représentant titulaire : Monsieur Yves DELOT
- Représentant suppléant : Monsieur Jean Claude CHEVALIER.

M. Emmanuel BOURSAULT : Cette commission est composée des services de l'État, le Département de l'Yonne, la CCSA, les communes de Chailley et Venizy (déjà représentées), le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, la Fédération de pêche, 4 associations de protection de l'environnement.

M. Jean-Claude CHEVALIER : Ma commune est concernée par ce problème.

M. LE PRÉSIDENT : En tant que président, je dois défendre les intérêts de la Communauté de Communes et je dois défendre les intérêts d'un point de vue économique. J'ai une responsabilité économique à défendre les industriels.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que la Chambre d'Agriculture de l'Yonne est présente dans ce comité de suivi ? Je voterai contre, car le consulaire doit en faire partie. Soit on met tous les opérateurs en face dont le consulaire à savoir la Chambre d'Agriculture de l'Yonne....

M. LE PRÉSIDENT : Il faudrait dire cela au préfet.

M. Kamel FERRAG : Une chambre consulaire n'est pas un organisme d'État.

M. LE PRÉSIDENT : C'est quelque chose que je peux évoquer.

M. Emmanuel BOURSAULT : C'est rédigé ainsi, parce qu'il doit y avoir plusieurs services de l'État concernés par la démarche.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'un industriel qui doit respecter des règles. Cela n'a rien à voir avec les poulaillers. On travaille sur la société DUC.

M. Kamel FERRAG : Il s'agit d'un comité de suivi. De l'autre côté, ça revient sur d'autres organismes comme le CODERST, etc. ou il y a le consulaire. Cependant, à un moment donné, il faudra leur appui.

M. LE PRÉSIDENT : Je peux demander lors du prochain comité de suivi pourquoi la Chambre d'Agriculture n'est pas présente.

M. Emmanuel BOURSAULT : Aucun organisme consulaire n'est présent sur les autres comités de sites (Duchy, Héry avec Davey Bickford).

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Lors de ce comité de suivi, nous devons être vigilants à ne pas aborder le sujet des poulaillers. Le sujet est l'usine. Il ne faut pas faire un amalgame avec la construction des poulaillers. Il faudra veiller à cela.

06/2023 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – COMITE DE SUIVI DE SITE – SOCIETE DUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 24 février 2022 quant à l'agrandissement du site de production de la société DUC.

Vu la demande de Monsieur le Préfet de l'Yonne, reçue ce jour, quant à l'élargissement de la composition du Comité de suivi de site de la société DUC, sise à Chailley,

Considérant le projet de développement de la société DUC et son importance pour le développement économique de notre territoire

Considérant les enjeux importants liés à la protection de l'environnement et au bien-être des habitants de notre territoire,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

• DÉSIGNE les représentants de notre communauté pour siéger au comité de suivi de site DUC de la manière suivante :

Titulaire : Monsieur Yves DELOT

Suppléant : Monsieur Jean Claude CHEVALIER

• AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10. SERVICE ADS – RETRAIT DE LA COMMUNE DE VERGIGNY

M. LE PRÉSIDENT : Par délibération en date du 8 mars 2022, la Commune de Vergigny a adhéré au service commun d'instruction des Autorisation Droit des Sols (ADS).

Cet engagement s'est concrétisé par la signature le 14 mars 2022 de la convention d'adhésion.

Par délibération en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal de Vergigny demande à mettre fin à la convention d'adhésion au service commun ADS.

Notre établissement doit se prononcer sur cette demande, il vous est proposé d'accepter la demande de la commune de Vergigny.

En effet, je me rends compte avoir des problèmes sur ce sujet qu'il va falloir régler. Comptez sur moi pour que ce soit fait.

M. Patrice RAMON : Une délibération de la commune de Neuvy-Sautour sera établie dans le même sens.

M. Daniel BOUCHERON : Ces retraits remettent en cause le montant de l'étude de chaque permis de construire. Il faut s'attendre au retrait d'autres communes.

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, les tarifs ne changent pas.

M. Daniel BOUCHERON : Certes, les tarifs ne changent pas, mais une personne a été embauchée à temps plein pour réaliser ce travail. Il va donc falloir la payer.

M. Frédéric BLANCHET : Le travail réalisé ne correspond pas du tout à nos attentes. Nous étions intéressés par la gestion des gros dossiers. Ce service ne m'est pas utile pour un portail, une clôture... Nous allons nous retirer et lorsque nous aurons un gros dossier très compliqué, nous ferons appel à un cabinet extérieur.

M. Thierry CORNIOT : Avec le conseil municipal de Seignelay, nous nous sommes posé la même question. On laisse un peu de temps pour prendre notre décision. En revanche, nous avons eu des propositions de privés à l'acte et l'on s'est posé la question. Pour l'instant, nous restons solidaires de la CCSA sur ce sujet, on espère voir des améliorations.

M. Didier MORLE : Également, nous avons souhaité rester solidaires avec la CCSA, mais s'il n'y a pas d'améliorations, nous prendrons la décision qui s'impose.

M. LE PRÉSIDENT : Nous prenons acte du désistement de la commune de Vergigny, retrait que je comprends.

**07/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – AUTORISATION DROIT DES SOLS
RETRAIT DE LA COMMUNE DE VERGIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant les dites mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics.

Vu la délibération du 27 avril 2017 relative au maintien du service commun d'instruction des autorisations droits du sol.

Vu la délibération du 10 décembre 2019 fixant le tarif du service commun ADS

Vu la délibération du 16 décembre 2021 créant le poste d'instructeur ADS au sein des services communautaires

Vu la délibération n° 40/2022 du 24 février 2022 relative au conventionnement avec les communes pour bénéficier du service commun d'instruction Autorisations Droits des Sols

Vu la convention correspondante du 14 mars 2022 entre la Communauté de communes Serein et Armance et la commune de Vergigny,

Considérant la délibération n° D003-2023 du 17 janvier 2023 du conseil municipal de la commune de Vergigny demandant la fin de ladite convention.

Vu la communication, le 24 janvier 2023, de la demande par la commune, et sa présentation par M. le Président devant le conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

• APPROUVE le retrait de la commune de Vergigny du service commun d'instruction des Autorisations Droits des Sols communautaire

• AUTORISE à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'avenant à la convention correspondant avec la commune de Vergigny

11. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. LE PRÉSIDENT : Présente le débat d'orientation budgétaire.

Arrivée de M. QUOIRIN (20 h 45).

1. CONTEXTE GÉNÉRAL : SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

I - Perspectives internationales

En fin d'année dernière, l'activité économique a perdu en dynamisme dans les principales économies européennes. Les économies occidentales demeurent confrontées à des niveaux d'inflation élevés. L'euro a perdu de sa valeur face au dollar. L'inflation ne fléchit pas portée par la hausse des énergies gaz et électricité.

II – Constats et perspectives nationales

Au troisième trimestre 2022, le PIB a ralenti à 0,2 % contre 0,5 % au second trimestre. La fin de l'année est marquée par la persistance d'importantes contraintes sur la production dues entre autres à la hausse des prix de l'énergie, mais aussi à la hausse des matières premières. On s'aperçoit un peu tard que l'énergie nucléaire c'est la vraie solution de préserver notre indépendance. La fermeture de Fessenheim le 30 juin 2020 aura été une erreur majeure de notre gouvernement, puisqu'il nous faut actuellement importer du courant correspondant à la production de feu Fessenheim.

Les derniers indicateurs témoignent d'une relative dégradation de la situation dans l'industrie dont la production a diminué notamment dans la chimie, la métallurgie, le bois et le papier...

La consommation des ménages recule au 4^{ème} trimestre 2022, on constate un repli des achats de véhicules par les entreprises.

Sur 2022, on annonce un PIB de + 2,5 % après avoir atteint 6,8 % en 2021. Il est prévu une croissance en 2023 de seulement 0,4 % à mi-année.

Concernant l'emploi salarié fin septembre, il se situait à + 931.000 par rapport à 2019. Il est prévu une augmentation de + 50.000 au premier semestre 2023. Le chômage est encore de 7,3 % de la population active, et ce depuis fin 2021.

Concernant les prix à la consommation, l'inflation continue d'augmenter pour atteindre 7 % en janvier, février 2023. À partir de mars, on nous annonce qu'elle se stabiliserait vers 5,5 %.

2. LOI DE FINANCE 2023

1 – Synthèse des principales mesures fiscales 2023

- Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu
- Aménagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
- Aménagement du régime fiscal des grands événements sportifs

- Contribution temporaire des entreprises énergétiques
- Rétablissement du crédit d'impôt énergétique des entreprises
- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité
- Adaptation du système fiscal à la transition énergétique
- Renforcement des incitations à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports
- Suppression de dépenses fiscales inefficaces
- Mise en œuvre du transfert du recouvrement de certaines impositions et amendes à la DGFIP

2 – Impact sur les collectivités

- La DGF augmente de 320 millions en 2023
- Pour compenser la suppression de la CVAE, nous toucherons une fraction de la TVA
- Création d'un « Fonds Vert » pour soutenir les projets de transition écologique (2 milliards)
 - o Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
 - o Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
 - o Renforcement des aides aux programmes d'actions de prévention des inondations
 - o Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
 - o Renaturation des villes et des villages
 - o Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
 - o Développement du covoiturage
 - o Recyclage foncier
 - o Accompagnement du déploiement des zones émissions mobilité (ZFE-m)
- Autorisation d'augmenter le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires dans certaines communes
- Reconduction du filet de sécurité de 2022 pour certaines communes
- Mise en place de l'amortisseur électricité

3. POINT SUR L'ANNÉE 2022 A LA CC SEREIN ET ARMANCE

Épidémie du COVID

- En janvier 2022, le centre de vaccination de SAINT-FLORENTIN a cessé son activité, il aura permis de délivrer 7.162 doses de vaccin

Évolutions démographiques du territoire

- Au 1er janvier 2020, notre territoire comprenait 23.751 habitants. Depuis 2014 une baisse de 3,93 % sur 6 ans

3.1 – En matière de politique d'aménagement

- Le programme de voirie en 2022 est proche des années précédentes. Depuis 2017, nous avons réalisé pour 8.229.753 € de travaux de réfection voirie soit près de 50 % des investissements corporels sur la période qui ressortent à 16.695.994 €
- La signalisation horizontale qui s'effectue tous les deux ans a coûté en 2022 65.272 €. Elle est à terminer en 2023.
- Le balayage des rues en dehors de Saint-Florentin et Brienon qui s'effectuent avec nos balayeuses, est assuré par MANSANTI pour 83.000 € en 2022.
- Pour mémoire le programme d'aménagement numérique nous coûtera 503.943 € pour 15.271 prises à 33,00 €
- Concernant le fonds de concours aux communes, une nouvelle période de 3 ans démarre en 2023. En 2022, 17 projets pour 570.000 € ont été accompagnés.
- En 2022, mise à disposition de matériels aux communes pour 120 manifestations. Attention, en 2022, nous avons dû déplorer 10 barnums endommagés.
- Pour mémoire, la CCSA possède 2 scènes mobiles, 40 barnums, 50 tables et 100 chaises

3.2 – En matière de développement économique

- Requalification d'une friche industrielle, ancienne usine CAPRI à Saint-Florentin parfaitement subventionnée par la Région et par l'État pour 50 % des dépenses. Le solde payé par BC Entreprise qui a racheté la friche rénovée pour 510.000 € et le solde par la Mairie de Saint-Florentin (un terrain) pour 45.000 €
- Mise en place d'une synergie entre les sociétés en matière de déchets
- Mise en place d'un forum pour l'emploi sur notre territoire et démarche entre les entreprises pour la mobilité des salariés.
- Concernant l'animation touristique, l'OT a fonctionné normalement. 34 accueils hebdomadaires hors les murs (22 à Brienon et 12 sur Seignelay, Mont Saint-Sulpice). 21 accueils sur les manifestations de Beugnon, Butteaux, Brienon, Chailley, Champlost, Chéu, Hauterive, Héry, Jaulges, Mont-St-Sulpice, Percey, Saint-Florentin, Turny et Villiers-Vineux.
- 5600 clients ont été accueillis à l'OT
- Encore une fois VNF n'a pas pu nous garantir l'ouverture du Canal sur l'ensemble de la période estivale. Néanmoins, le Port de Saint-Florentin arrive à être auto-suffisant entre ses dépenses et ses recettes.
- L'aérodrome de St-Florentin-Chéu a connu une activité normale. Les Ailes Florentinoises ont accueilli pendant 1 semaine, l'Équipe de France de voltige aérienne qui s'est classée première du Championnat du monde en Pologne cet été. Nous venons enfin d'obtenir une fréquence radio dédiée pour gérer l'activité sur notre terrain qui enregistre le plus grand nombre de mouvement dans le département. Maintenant pour correspondre il faut afficher la fréquence 120.040.

- L'Hôtel de l'Est, nous avons dû subir le dépôt de bilan du couple de gérants qui a disparu de la circulation.

3.3 – En matière d'environnement

- En ce qui concerne le SPANC, nous avons terminé les diagnostics initiaux et commencé le renouvellement de ceux-ci.
- Concernant les études de la compétence eaux et assainissement collectifs, nous avons quelques surprises à gérer avec l'Agence de l'Eau
- Une réflexion est lancée à l'échelle du bassin de l'Yonne en lien avec la Seine

3.4 – En matière de service à la population

- Le service du portage des repas a délivré 11.095 repas en 2022
- Concernant le RPE, nous avons maintenant 1,8 emploi temps plein
- À l'automne 2021 et au cours de l'année 2022, nous avons conduit avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Convention Territoriale Globale qui porte sur 4 axes (Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Animation de la vie sociale et Accès aux droits)
- Concernant la Santé, l'élaboration des deux projets de santé est validée par l'ARS. Les 2 programmes pour la construction des deux maisons de santé sont établis, il convient maintenant de les affiner.
- Concernant la culture, notre école de musique à Venizy est en vitesse de croisière. 2 Orchestres à l'école sont en place pour 3 ans depuis septembre 2021 à Seignelay et à Venizy/Champlost
- Briennon et Héry se sont positionnés pour septembre 2024 pour les trois saisons suivantes.
- L'année 2022 a été marquée par la fin de la construction de notre centre aquatique qui ouvre le 1er février 2023
- Notre stade de pétanque (152 cours extérieurs, 45 intérieurs) a été terminé à la fin du printemps 2022.
- Les travaux de la construction d'un centre de Tir à l'Arc couvert à BRIENON ont débuté fin août 2022. Le chantier se déroule normalement, l'objectif est que ce soit terminé fin juin 2023.

4. POINT SUR LA FISCALITÉ A LA CCSA

L'exercice de nos compétences est soumis à l'inflation qui devrait se situer à environ 7 % pour la revalorisation des bases d'imposition.

Pour la taxe d'habitation, nous n'avons plus que 20 % de base d'imposition (les résidences secondaires), pour la Taxe Foncière, nous revenons seulement aux bases de 2020 et pour la CFE nous revenons seulement à 68 % de celle de 2020.

L'analyse exprimée sur les deux tableaux montrés sur la diapo suivante montre qu'entre 2020 et 2021, nous avons perdu 47 % de puissance fiscale.

Postes de Recettes et Dépenses	2020			2021			Projections 2022			N° Centre de Recettes et Dépenses	2020			Projections 2021							
	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant		Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant					
Taxe d'habitation	27 268 126 €	4,91%	1 338 928 €	1 000 120 €	4,01%	400 048 €	2 465 223 €	4,50%	110 201 €	2 712 800 €	4,01%	108 261 €	27 268 126 €	4,91%	1 338 928 €	27 120 000 €	4,91%	1 332 000 €	27 120 000 €	4,91%	1 332 000 €
Taxe Foncière (IMH)	25 923 254 €	3,99%	1 037 573 €	24 414 000 €	3,97%	967 802 €	24 471 700 €	3,98%	970 900 €	25 713 950 €	3,98%	1 020 900 €	25 923 254 €	3,99%	1 037 573 €	25 923 254 €	3,99%	1 037 573 €	25 923 254 €	3,99%	1 037 573 €
Taxe Foncière (non IMH)	1 420 500 €	36,20%	518 085 €	1 462 000 €	36,21%	531 204 €	1 501 400 €	37,37%	560 400 €	1 616 600 €	35,05%	568 200 €	1 420 500 €	36,20%	518 085 €	1 420 500 €	36,20%	518 085 €	1 420 500 €	36,20%	518 085 €
CFE	16 002 631 €	4,17%	670 002 €	15 000 000 €	4,57%	682 500 €	14 775 000 €	6,00%	885 000 €	15 249 200 €	6,00%	914 200 €	16 002 631 €	4,17%	670 002 €	16 002 631 €	4,17%	670 002 €	16 002 631 €	4,17%	670 002 €
Total des impôts directs	50 614 511 €	4,17%	2 157 587 €	46 414 120 €	4,57%	1 672 750 €	53 457 323 €	6,50%	2 466 501 €	55 292 550 €	6,50%	2 513 501 €	50 614 511 €	4,17%	2 157 587 €	50 614 511 €	4,17%	2 157 587 €	50 614 511 €	4,17%	2 157 587 €
Produit CVAE	122 296 €		100 000 €	100 000 €		100 000 €	100 000 €		100 000 €	100 000 €		100 000 €	122 296 €		100 000 €	122 296 €		100 000 €	122 296 €		100 000 €
Autres impôts locaux	30 000 €		30 000 €	30 000 €		30 000 €	30 000 €		30 000 €	30 000 €		30 000 €	30 000 €		30 000 €	30 000 €		30 000 €	30 000 €		30 000 €
Produit	1 900 720 €		2 100 000 €	2 100 000 €		2 100 000 €	2 100 000 €		2 100 000 €	2 100 000 €		2 100 000 €	1 900 720 €		2 100 000 €	1 900 720 €		2 100 000 €	1 900 720 €		2 100 000 €
Taxe d'habitation	1 100 000 €		1 100 000 €	1 100 000 €		1 100 000 €	1 100 000 €		1 100 000 €	1 100 000 €		1 100 000 €	1 100 000 €		1 100 000 €	1 100 000 €		1 100 000 €	1 100 000 €		1 100 000 €
Taxe de séjour	100 000 €		100 000 €	100 000 €		100 000 €	100 000 €		100 000 €	100 000 €		100 000 €	100 000 €		100 000 €	100 000 €		100 000 €	100 000 €		100 000 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	52 737 527 €		5 000 000 €	5 000 000 €		5 000 000 €	5 000 000 €		5 000 000 €	5 000 000 €		5 000 000 €	52 737 527 €		5 000 000 €	52 737 527 €		5 000 000 €	52 737 527 €		5 000 000 €

Évolution des dépenses et des recettes du fonctionnement du budget principal 2020, 2021, 2022

Budget Principal dépenses de fonctionnement				
Art	Libellé	Réalisé		
		2020	2021	2022
011	Charges à caractère général	4 053 636	3 957 044	3 809 204
002	Charges de personnel et frais assimilés	3 357 177	1 173 620	1 261 951
014	Atténuation de produits	71 150	71 015	61 933
05	Autres charges de gestion courante	660 637	752 525	821 650
06	Intérêts d'emprunts	31 215	27 491	23 930
67	Charges exceptionnelles	20 420	12 021	22 764
042	Opération d'ordre (amortissements)	1 383 945	1 095 065	1 430 176
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 280 280	7 292 871	7 440 714

Budget Principal recettes de fonctionnement				
Art	Libellé	Réalisé		
		2020	2021	2022
013	Atténuation de charges	1 04 430	52 031	62 650
70	Produit des services	812 799	535 416	600 750
73	Impôts et Taxes	5 857 613	5 430 635	6 125 045
74	Dotations et participations	1 165 923	1 418 540	1 400 723
75	Autres produits de gestion courante	39 930	12 921	41 830
77	Produits exceptionnels	35 064	64 185	0
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.		7 637 173	7 513 802	8 340 877
777	Quote part de subventions d'investis	159 453	195 235	210 693
7715	Dp d'ordre sur actifs	0	0	0
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT.		1 59 453	1 95 235	2 10 693
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 796 626	7 709 037	8 551 570
Resultat		740 343	636 416	1 125 276

Évolutions des dépenses et des recettes des investissements du budget principal 2017 à 2022

Budget Principal dépenses d'investissement							
	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	TOTAL
Subventions amorties et emprunts remboursés	134 786 €	168 802 €	157 686 €	189 456 €	195 235 €	238 659 €	1 036 655 €
Amortissement des subventions	134 786 €	161 126 €	153 848 €	155 616 €	184 397 €	209 307 €	959 079 €
Titres SNI	0 €	7 676 €	3 838 €	3 838 €	3 838 €	1 385 €	20 576 €
Titres SEM de Briennon					7 000 €		7 000 €
Remboursement du capital des emprunts	230 754 €	200 661 €	171 463 €	174 475 €	177 617 €	170 285 €	1 935 245 €
Immobilisations incorporelles & corporelles	1 666 653 €	4 711 300 €	3 052 848 €	4 652 040 €	3 827 374 €	3 964 187 €	21 937 402 €
Frais d'étude	19 113 €	4 604 €	5 880 €	11 954 €	18 811 €	13 492 €	73 454 €
Concessions et droits similaires Informatique	20 494 €	9 510 €	23 132 €	25 961 €	13 491 €	54 796 €	147 384 €
Subventions d'équipement versées	44 341 €	263 876 €	340 745 €	76 913 €	201 198 €	182 675 €	1 109 749 €
Subvention subbudget annexe Centre Aquatique				1 589 067 €	1 200 000 €	900 000 €	3 689 067 €
Immobilisations corporelles	1 482 460 €	4 309 810 €	2 628 691 €	2 948 545 €	2 453 874 €	2 813 224 €	16 695 994 €
dont réfection des Voiries	683 379 €	2 898 321 €	1 187 712 €	1 313 624 €	1 163 763 €	982 960 €	8 229 753 €
dont matériels roulants	134 258 €	145 308 €	163 680 €				443 246 €
dont agrandissement/déchèteries	115 168 €	786 785 €	9 292 €				911 246 €
dont Office du Tourisme	129 889 €	183 037 €	0 €				312 426 €
dont maison médicale St-Flo					19 936 €	173 924 €	193 860 €
dont boulodrome et amén. extérieurs Fossé Calloux			715 264 €	23 234 €	328 459 €	903 011 €	1 965 039 €
dont maison des associations						181 971 €	181 971 €
dont travaux sur aéroport	42 543 €	36 340 €	104 017 €	63 404 €	43 431 €	4 379 €	294 115 €
dont école de musique				1 299 033 €	284 250 €	13 482 €	1 596 765 €
dont Padel				40 599 €	413 554 €		454 153 €
dont Tir à l'Arc						309 154 €	309 154 €
Achat actions Yonne Equipement et AER	100 245 €	5 000 €					105 245 €
Transfert de fonds pour budgets annexes		118 500 €	20 €				118 520 €
TOTAL	2 032 194 €	5 270 764 €	3 396 086 €	4 985 969 €	4 760 224 €	4 345 165 €	24 721 301 €

Budget principal recettes d'investissement

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	TOTAL
FC TVA reçu	444 285 €	596 995 €	177 088 €	327 431 €	620 981 €	218 097 €	2 485 478 €
Sur investissements 2016	254 624 €						254 624 €
Sur investissements 2017	190 262 €	152 511 €					342 773 €
Sur investissements 2018		544 484 €	177 088 €				721 572 €
Sur investissements 2019				327 431 €			327 431 €
Sur investissements 2020 et 21					620 981 €		620 981 €
Sur investissements 2021 et 22						218 097 €	218 097 €
Emprunts reçues	69 839 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 000 €	569 839 €
Emprunt pour achat action SEM Equipement	69 839 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 000 €	569 839 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	594 057 €	1 486 801 €	1 016 704 €	1 834 249 €	889 719 €	1 644 821 €	7 485 651 €
Subventions reçues	816 422 €	1 666 809 €	958 914 €	1 899 550 €	2 321 798 €	1 494 630 €	9 168 120 €
Participation des communes à la réfection des voiries	65 974 €	358 953 €	0 €	137 829 €	109 783 €	125 266 €	797 805 €
Subvention du fonctionnement pour dépenses	400 870 €	1 009 833 €	425 025 €	1 313 624 €	1 163 763 €	982 960 €	5 296 075 €
Subvention Bungalow Briennon	43 892 €						43 892 €
Subvention Département pour office du tourisme	30 000 €						30 000 €
Subvention pour Office du Tourisme		54 560 €					54 560 €
Subvention pour déchèterie de St-Florentin		64 470 €	139 642 €				204 112 €
Subvention pour déchèterie de Seigneley		70 966 €					70 966 €
Subvention pour Ecole de musique			210 000 €	122 610 €	507 389 €		839 999 €
Subvention pour Boulodrome			91 726 €	161 606 €	1 6 668 €	331 500 €	601 500 €
Subvention pour Fossé Calloux					45 955 €	42 504 €	88 459 €
Subvention pour étude centre Aquatique			15 600 €				15 600 €
Subvention pour sentiers randonnées			4 797 €	7 000 €			11 797 €
Subvention pour Aéroport	32 283 €						32 283 €
Subvention pour port et Quai de l'Est	243 403 €	10 000 €	24 606 €				278 009 €
Subvention pour Padel				79 150 €	196 350 €		275 500 €
Subvention pour Tir à l'Arc					243 516 €		243 516 €
Subvention Ademe pour RI		98 027 €					98 027 €
Etat Subvention Inondation Chemilly			51 678 €		21 422 €		73 100 €
Subvention Etude hébergement			5 840 €				5 840 €
Participation pylône Venizy				9 932 €			9 932 €
Subvention logiciel						12 400 €	12 400 €
Subvention soutien investissements entreprises				67 799 €	16 950 €		84 749 €
Amortissements des Immos	577 417 €	764 432 €	897 636 €	1 033 945 €	1 095 065 €	1 430 278 €	5 798 774 €
Amortissements de l'année	577 417 €	764 432 €	897 636 €	1 033 945 €	1 095 065 €	1 430 278 €	5 798 774 €
Vente de biens et annulation titre sur exerci	0 €	282 000 €	0 €	125 639 €	0 €	0 €	407 639 €
TOTAL	2 502 621 €	4 876 834 €	3 050 342 €	5 240 814 €	4 972 562 €	5 287 327 €	25 895 501 €

Année 2023 - Endettement total							
Nb habitants	Année	CRD au 01/01	intérêts	capital	Remboursement		Endet. Par habitant
					annuité	par habitant	
24300	2017	2 949 856 €	70 908 €	259 651 €	330 559 €	13,60 €	121,39 €
24300	2018	2 199 864 €	61 042 €	432 673 €	493 715 €	20,32 €	90,53 €
24300	2019	1 767 191 €	50 771 €	214 061 €	264 832 €	10,90 €	72,72 €
24300	2020	1 553 030 €	46 244 €	217 903 €	264 146 €	10,87 €	63,91 €
24300	2021	2 065 127 €	44 388 €	232 025 €	276 413 €	11,38 €	84,98 €
24300	2022	4 333 102 €	65 655 €	320 668 €	386 323 €	15,90 €	178,32 €
24300	2023	5 512 434 €	73 274 €	332 907 €	406 181 €	16,72 €	226,85 €
24300	2024	5 179 528 €	67 453 €	273 663 €	341 116 €	14,04 €	213,15 €
24300	2025	4 905 865 €	62 998 €	275 418 €	338 417 €	13,93 €	201,89 €
24300	2026	4 630 447 €	58 487 €	272 950 €	331 437 €	13,64 €	190,55 €
24300	2027	4 357 497 €	53 957 €	244 959 €	298 916 €	12,30 €	179,32 €
24300	2028	4 112 538 €	49 410 €	232 674 €	282 084 €	11,61 €	169,24 €
24300	2029	3 879 854 €	45 444 €	236 082 €	281 525 €	11,59 €	159,67 €
24300	2030	3 643 783 €	41 361 €	239 606 €	280 967 €	11,56 €	149,95 €
24300	2031	3 404 177 €	37 456 €	243 253 €	280 709 €	11,55 €	140,09 €
24300	2032	3 160 924 €	33 571 €	201 090 €	234 661 €	9,66 €	130,08 €

**BUDGET PRINCIPAL CC3A
PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
Résultat Général - exercice 2022**

FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		7 480 283,05 €	Dépenses		3 942 169,79 €
Recettes		8 559 570,23 €	Recettes		4 145 878,73 €
Résultat de l'exercice 2022		1 079 287,18 €	Résultat de l'exercice 2022		803 708,94 €
Reprise du résultat antérieur		19 227,32 €	Reprise du résultat antérieur		649 517,50 €
Résultat cumulé à la clôture 2022		1 098 514,50 €	Résultat cumulé à la clôture 2022		154 186,44 €
			Restes à réaliser en dépense		1 227 586,07 €
			Restes à réaliser en recette		1 024 372,18 €
			Résultat des restes à réaliser		- 203 163,89 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		1 098 514,50 €	Résultat global cumulé d'investissement		- 48 977,45 €
Résultat final cumulé au 31/12/2022					1 049 537,05 €
Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette		1 049 537,05 €	Affectation Cpt 001 Investissement recettes		154 186,44 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette		48 977,45 €			
Total contrôle		1 098 514,50 €	Total contrôle		154 186,44 €

BUDGET CENTRE AQUATIQUE CC&A			
PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022			
Résultat Général - exercice 2022			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	326 999,28 €	Dépenses	6 849 421,64 €
Recettes	290 000,00 €	Recettes	2 613 926,06 €
Résultat de l'exercice 2022	- 36 999,28 €	Résultat de l'exercice 2022	- 4 235 495,58 €
Reprise du résultat antérieur	0 €	Reprise du résultat antérieur	3 599 526,46 €
Résultat cumulé à la clôture 2022	- 36 999,28 €	Résultat cumulé à la clôture 2022	635 967,10 €
		Restes à réaliser en dépense	800 745,00 €
		Restes à réaliser en recette	1 376 846,06 €
		Résultat des restes à réaliser	576 109,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	36 999,28 €	Résultat global cumulé d'investissement	59 864,10 €
		Résultat final cumulé au 31/12/2022	96 863,38 €

Comptabilité 2022 Centre Aquatique

Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Compta 2022	Article	libellé	Compta 2022
Fonctionnement			Fonctionnement		
011 - Charges à caractère général		289 629,65 €	70 - Produits des services		0,00 €
80221 - Gaz		7 986,31 €			
	Electricité	150 000,00 €			
8102 - Assurance domotage / courages		93 492,30 €	74 - Subvention d'exploitation		290 000,00 €
8226 - Honoraires		38 169,04 €		Subvention du budget principal	290 000,00 €
012 - Charges de personnel		0,00 €	76 - Autres produits de gestion courants		0,00 €
023 - Virement à la section investissement		0,00 €			
86 - Charges financières		37 369,63 €			
86111 - Intérêt emprunt 3 Millions		37 369,63 €	77 - Produits exceptionnels		0,00 €
88 - Autres charges de gestion courants		0,00 €			
89 - Amortissements		0,00 €			
Total		326 999,28 €	Total		290 000,00 €
Investissement			Investissement		
1641 - Intérêts d'emprunt		95 065,28 €	13 - Subvention d'investissement		631 860,00 €
	Rembt capital emprunt 3 000 000 €	95 065,28 €		Estimé	531 860,00 €
20 - Immobilisations incorporelles		22 800,00 €	1316 - Subvention du budget principal		900 000,00 €
	Etude	22 800,00 €		Rau	900 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		1,00 €	15 - Emprunt		1 000 000,00 €
	Terrain	1,00 €		Emprunt Caisse Epargne	1 000 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		6 567 418,58 €	23 - Immobilisations en cours		17 649,26 €
	Divers fournisseurs	6 567 418,58 €		Avoir GEBAT	17 649,26 €
Total 2022		6 685 904,54 €	Total 2022		2 449 509,26 €
Comptabilisé en 2020		734 682,67 €	Comptabilisé en 2020		2 130 688,80 €
Comptabilisé en 2021		2 388 265,65 €	Comptabilisé en 2021		4 889 800,00 €
RAR TRAVAUX 2022		800 745,00 €	RAR SUBVENTIONS À RECEVOIR fin 2022		1 376 846,06 €
TOTAL		10 605 888,16 €	TOTAL		69 864,10 €

5. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2023

En matière de fonctionnement, les perspectives budgétaires reposeront sur les mêmes principes que les années précédentes à savoir contenir les dépenses de fonctionnement général au profit des actions et services opérationnels.

Globalement, en 2023, les charges à caractère général vont passer de 3.853 k€ à 4.087 k€ essentiellement dues à la hausse des coûts de la collecte et du traitement des déchets. En effet, le renouvellement des marchés de prestations de services liés aux

déchets et l'augmentation des coûts afférents, va probablement accroître nos dépenses, phénomène accentué par l'augmentation de la TGAP.

Les autres charges de gestion courante vont passer de 1.002 k€ à 1.885 k€ dues à la prise en compte du financement du déficit du centre aquatique. Ce déficit se décompose comme suit :

– Frais pour contrainte de service public	369.682 €
– Frais pour formation du savoir nager et du sport	102.835 €
S/Total	472.517 €

À noter que sur cette somme de 472.517 €, la société RECREA nous reversera 100.000 € pour la location des locaux mis à leur disposition.

– Frais de chauffage au gaz	218.095 €
– Frais d'électricité	359.735 €
– Bouclier tarifaire estimé	- 65.000 €
S/Total	512.830 €

Pour mémoire, avant la crise de l'énergie, nous avons un coût estimé pour le gaz plus l'électricité de l'ordre 150.000 €.

L'assemblée prend acte de la présentation du DOB.

12. QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT : J'avais envisagé de quitter le PETR du Grand Auxerrois. Des élus de la CCSA m'ont sensibilisé au fait de bien y réfléchir, car on risque de passer à côté de certaines subventions. Je vous informe que je renonce à sortir de ce PETR. Nous allons continuer d'y siéger pour pouvoir obtenir des subventions de la part de l'Europe, de la Région, etc.

M. Kamel FERRAG : L'intérêt étant le coût à l'habitant.

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, le coût à l'habitant s'élève à 1€. Si le coût augmente, je reviendrai vers vous.

M. Sylvain QUOIRIN : Pourquoi vous ne demandez pas la présidence, M. le président ? De mon point de vue, le président DELOT à la place de CRESCENT, ça marcherait beaucoup mieux.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis très occupé et quand je fais quelque chose, je ne le fais pas à moitié. Je suis souvent désagréable avec tout le monde, mais je travaille pour la mission que l'on m'a confiée. Je ne compte pas mes heures.

M. Sylvain QUOIRIN : Le PETR c'est pour l'équilibre du territoire. Le Grand Auxerrois est face à nous. Le président serait de notre côté, ce serait bon pour notre territoire

M. Thierry CORNIOT : Je rappelle qu'une réunion fibre est prévue le 31 janvier à 14 h 30 à la mairie de Seignelay. Chaque commune fait part des problèmes qu'elle rencontre sur son territoire. J'ai réussi à réunir les élus du Département (Pascal HENRIAT, vice-président chargé de ce sujet et M. VILLIERS), le patron d'Yconik ainsi que les maires de la CCSA. On essayer d'avancer une bonne fois pour toutes.

M. Jean-Louis LEPRUN : Concernant le Débat d'Orientation Budgétaire, vous avez soulevé l'importance des centrales nucléaires et de la production d'électricité. Il faut savoir que sous les 3 derniers présidents, sous la pression de certains « philosophes » pour éviter de perdre une voix, ont promis de ne plus construire de centrale. Il faudrait faire attention quand on dépose un bulletin de vote dans l'urne à qui on le donne. On va retrouver ces mêmes personnes sur la question des poulaillers, etc.

La séance est levée à 21 h 25.



A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, scattered across the page. Some signatures are clearly legible, such as 'Pascal', 'Jean-Louis', 'Thierry', 'Serein', and 'Armance'. Others are more stylized and difficult to read.

M. LE PRÉSIDENT : Peut-être que le président du PETR va démissionner, il va falloir se poser la question de qui on nomme. C'est un problème de disponibilité pour moi.

M. Thierry CORNIOT : Je remercie le président d'avoir pris du recul et d'avoir écouté plusieurs voix et d'être revenu sur sa décision. À nous à ramener nos voix pour essayer de donner une autre dynamique à ce PETR. Plus je m'informe, plus je m'aperçois que ce PETR est utile s'il est bien conduit. À nous, en interne, de faire ce qu'il faut pour que l'on puisse aspirer des subventions qui, jusqu'à présent, ne sont pas arrivées jusqu'à nous.

M. Hervé MORINIERE : Vous pouvez me dire à quoi sert ce PETR ?

M. Thierry CORNIOT : J'avais rédigé une petite synthèse que j'avais transmise à quelques élus qui me l'avaient demandée. Je peux vous l'envoyer.

M. Hervé MORINIERE : Qu'est-ce que la CCSA a obtenu de l'Europe dans le cadre du PETR ?

M. LE PRÉSIDENT : Les deux grandes organisations qui financent les collectivités sont l'État et la Région. La Région a versé 700 000 € pour la piscine, une autre subvention pour le tir à l'arc.

M. Thierry CORNIOT : Si on sortait du PETR, on sortait également du SCOT. Il aurait alors fallu reconstruire notre propre SCOT. Cela coûte très cher.

M. Sylvain QUOIRIN : Pour avoir les subventions de l'Europe, il faut passer par le PETR.

M. Hervé MORINIERE : Comment obtenir des subventions de l'Europe ?

M. Thierry CORNIOT : C'est ce sur quoi nous devons travailler.

M. Sylvain QUOIRIN : Dans le précédent mandat, pour la construction de l'école de musique, avec le président dans le cadre du PETR, une distribution de budget était prévue.

M. Thierry CORNIOT : Il y a des subventions et des programmes qui ne passent que par le PETR si l'on ne passe pas par cette voie, on n'obtient rien.

M. LE PRÉSIDENT : On va négocier directement avec l'État et directement avec l'Europe, mais cela doit être validé par le PETR.

(Échanges entre plusieurs personnes sur le PETR non retranscrits).

M. Emmanuel BOURSAULT : Dans les règlements d'intervention de la Région et de l'Europe, il est indiqué qu'il y a des dispositifs dans lesquels vous pouvez avoir des projets qui doivent passer dans un dispositif contractualisé à l'échelle des PETR.

M. [Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature]
[Signature]

